



RÈGLEMENT TOURNOIS « SEMAINE DU JEU VIDÉO »

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : Sociétés organisatrices

TROC.COM CHERBOURG - NALEAL, SIREN N°903104743, située 212 A, Rue des Chênes - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, met en place du 18 au 25 mars 2023 inclus « La Semaine du Jeu vidéo » consistant en la découverte de l'univers du jeu vidéo et rétrogaming en collaboration avec l'association Gamepads, association Loi 1901 domiciliée à Le Totem - 50, Rue des Hauts Varengs – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, la mise à disposition de consoles et jeux ainsi que l'organisation de 2 tournois sur les jeux Tekken 3 (PS1 Mini) et Mario Kart 8 Deluxe (Switch).

ARTICLE 2 : Participation

La « Semaine du Jeu vidéo » se déroulera dans l'enceinte de l'entreprise TROC.COM de Cherbourg, située à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Ce règlement est mis en œuvre par l'entreprise TROC.COM CHERBOURG - NALEAL et l'association Gamepads. Il s'agit de l'unique règlement applicable avec le règlement intérieur de l'entreprise TROC.COM CHERBOURG - NALEAL, lieu de la manifestation.

La participation aux tournois est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse mail et d'un numéro de téléphone valide et résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse). Il peut également s'agir de mineur de plus de 12 ans, ces derniers devant être accompagnés d'un représentant légal majeur.

Il n'est autorisé qu'une seule participation à l'inscription aux tournois (participation possible à un seul tournoi) . De même, et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement à l'élaboration des tournois.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Les données à caractère nominatives ne seront utilisées que dans le cadre des tournois.

La participation aux tournois entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements

applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toutes personnes ne le respectant pas. Ce règlement peut être modifié à tout moment sans avis préalable donné aux joueurs. Il leur revient donc la responsabilité de le consulter pour s'assurer des mises-à-jour éventuelles. Certaines décisions des organisateurs prises pour garantir au maximum le bon fonctionnement de la manifestation peuvent ne pas être prévues dans ce règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation. Le participant se doit également de respecter les lois françaises en vigueur tout le long de l'évènement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisateur ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

INSCRIPTION

ARTICLE 3 : Principes et modalités d'inscription

Pour participer à l'un des tournois, il suffit de remplir un formulaire de participation avec les équipes du magasin TROC.COM CHERBOURG, entre le 24 février et le 21 mars 2023 (le nombre de participants étant limité pour chaque tournoi, les délais d'inscription peuvent se clôturer en avance). Il sera demandé au participant de :

- Indiquer la date et le tournoi auquel il souhaite participer, à savoir :
 - 22/03/23 - Tournoi Tekken 3
 - 25/03/23 - Tournoi Mario Kart 8 Deluxe
- Remplir ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, date de naissance, numéro de téléphone, ...). Le participant devra renseigner l'ensemble des zones de saisies mentionnées comme obligatoires.
- Accepter les conditions de participation au tournoi sélectionné

Une personne ne peut s'inscrire qu'à l'un des tournois proposés mais pas à l'ensemble de ceux proposés dans le cadre de la « Semaine du jeu vidéo ». Toute personne ayant participé à l'organisation de ces tournois ne peut pas s'inscrire auxdits tournois.

La participation aux tournois est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement de la « Semaine du jeu-vidéo », disposant d'une adresse mail et d'un numéro de téléphone valide et résidant en France métropolitaine (incluant la Corse).

Les mineurs âgés de 12 ans et plus peuvent participer en étant accompagnés d'un représentant légal majeur.

L'attribution des lots aura lieu au plus tard le 25 mars 2023. Toute participation incomplète, erronée ou illisible sera considérée comme nulle et la participation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : Vérification de l'identité du gagnant

Pour assurer le respect du présent règlement, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

RÈGLEMENT DES TOURNOIS

ARTICLE 4 : Dotations

Sont mis en jeu :

- Pour le Tournoi Mario Kart 8 Deluxe :
 - 1 Playstation 5 pour le gagnant
 - Des bons d'achats pour le 2nd et le 3^{ème}
- Pour le Tournoi Tekken 3 :
 - 1 Xbox 360 pour le gagnant
 - Des bons d'achats pour le 2nd et le 3^{ème}

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

ARTICLE 5 : Tournoi Tekken 3

Les règles du tournoi Tekken 3 sont les suivantes :

- **Plateforme** : PS MINI
- **Nombre de participants** : 16
- Double élimination (deux défaites pour être éliminé)
- Tableau aléatoire
- Round en deux manches gagnantes (BO3)
- Round en trois manches gagnantes (BO5) pour les finales
- **Début du tournoi** : Mercredi 22/03/2023 à 14h
- Tous les personnages sont disponibles
- Terrain sélectionné au hasard
- **Durée maximum d'une manche** : 60 secondes

ARTICLE 6 : Tournoi Mario Kart 8 Deluxe

Les règles du tournoi Mario Kart 8 Deluxe sont les suivantes :

- **Plateforme** : Nintendo Switch
- **Nombre de participants** : 32
- Élimination directe
- Tableau aléatoire
- Une seule course au premier tour, et les tours suivants sont joués sur plusieurs courses (choix des coupes et des courses à la discrétion des organisateurs)
- 1v1v1v1 (multijoueur local) ;
- 150cc
- Choix du personnage libre et choix du kart libre
- **Début du tournoi** : Samedi 25/03/2023 à 14h

ARTICLE 7 : Matériel

Chaque participant est autorisé à apporter sa manette de jeu s'il le souhaite. Des manettes seront mises à disposition pour chacun des tournois.

ARTICLE 8 : Attribution du lot

Les lots sont remis à chaque gagnant sous réserve d'avoir confirmé son identité à TROC.COM CHERBOURG - NALEAL lors d'une remise de lot la semaine suivant le tirage au sort. L'heure sera indiquée au sein du mail envoyé aux gagnants. Tout gagnant ne pouvant se rendre à cette remise de lot devra le spécifier à TROC.COM CHERBOURG - NALEAL afin qu'il puisse le retirer à un autre moment.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera considérée comme abandonnée. Le cas échéant la deuxième personne sur le podium du tournoi en question recevra le lot. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le gagnant dispose d'un délai de 6 semaines pour récupérer le lot.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 9 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler les tournois. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'éventuels actes de malveillances externes :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des tournois
- Des agissements de participants en dehors de l'enceinte de la manifestation
- De vols, casse, dégradation du matériel des participants

En cas de dommage ou dégradation à l'encontre du matériel des organisateurs et de l'établissement, le participant auteur des faits sera contraint de réparer ces dommages financièrement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique des tournois est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre les tournois. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion des tournois de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. S'agissant des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagné, sa responsabilité ne pouvant en être recherchée pour tout incident et/ou dommage pouvant intervenir du fait de l'utilisation desdits lots.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

Le fait de participer aux tournois implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

Article 12 : Informatique et Libertés

11.1 Finalité du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'évènement a pour finalités la gestion des tournois, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations. Avec l'accord express des participants, recueilli lors de leur inscription les données collectées les concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par TROC.COM CHERBOURG - NALEAL.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par TROC.COM CHERBOURG - NALEAL conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

11.2 Destinataires des données

TROC.COM CHERBOURG - NALEAL est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de TROC.COM CHERBOURG - NALEAL dans le cadre du présent évènement.

TROC.COM CHERBOURG - NALEAL pourra également transmettre les informations personnelles des participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

11.3 Sécurité et confidentialité des données

TROC.COM CHERBOURG - NALEAL met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

11.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la société organisatrice : TROC.COM CHERBOURG - NALEAL, située 212 A, Rue des Chênes - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

ARTICLE 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à : TROC.COM CHERBOURG - NALEAL, située 212 A, Rue des Chênes - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de l'évènement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture de l'évènement.

ARTICLE 13 - Piratage

Toute manipulation informatique ou électrique visant à modifier ou tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés est interdite. S'il s'avère qu'un participant remporte une dotation en ayant recouru à un tel moyen, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 14 - COMPORTEMENT DÉPLACÉ

Tout comportement jugé inapproprié par les organisateurs sera jugé en conséquence, pouvant entraîner des pénalités au niveau du tournoi jusqu'à l'expulsion du ou des joueurs concernés. Ainsi, tout acte de violence et de non fair-play sera condamné par les organisateurs.

ARTICLE 15 – Spectateurs et personnes extérieures à l'événement

Les spectateurs sont acceptés et n'ont pas à remplir les conditions de participation aux tournois. Cependant, ils sont tenus de respecter le règlement imposé par les organisateurs ainsi que par le lieu de la manifestation. Les spectateurs sont acceptés aux heures où se déroule le tournoi. En dehors de ce temps-là, ils ne sont plus autorisés à se trouver à l'emplacement prévu pour la manifestation.

ARTICLE 16 - Droit à l'image

Des photos et vidéos peuvent être prises lors de cette manifestation. Vous autorisez par l'acceptation de ce règlement la publication de ces photos et vidéos sur des médias divers comme les sites internet, les pages Facebook et les supports de communication des organisateurs. Vous déclarez par le présent que ces droits sont cédés sans contrepartie de quelque sorte que ce soit, notamment financière.